

FH/JA:
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T N° 19 / PR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
Vu le décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965 portant
formation du Gouvernement ;

Vu la loi n° 65.3 du 20 Avril 1965 fixant la composition
l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la
Magistrature ;

Vu le recours en grâce formé par la nommée KASSA Noanti

Vu l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistra-
ture en sa séance du 10 Novembre 1965 ;

Vu la transmission du dossier effectuée par le C.S.M. le
24/11/65 ;

D E C R E T E /

ARTICLE 1er. - Est commuée à 4 ans d'emprisonnement la peine de
8 ans de travaux forcés infligée à la nommée KASSA NOANTI le
17 Juin 1964 par la Cour d'Assises du Dahomey.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera mentionné sur le registre
d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation,
puis notifié à la nommée KASSA NOANTI par les soins du Procu-
reur Général près la Cour d'Appel de Cotonou./.-

COTONOU, le 12 Janvier 1966

AMPLIATIONS :

Proc. de la Rép.....I
MJL.....2
PG.....I
Intéressée.....I
JORD.....I
PR.....I
CSM.....I

Ch. S O G L O.